



## Qu'est-ce que le programme ?

### « Bien préparer votre retour au travail »

Engager une réflexion et anticiper la reprise de travail. Identifier les ressources et acteurs pour préparer au mieux la reprise ou envisager une nouvelle orientation professionnelle.



Renseignements et inscriptions : 04 77 32 32 85  
[cd42.espaceligue@ligue-cancer.net](mailto:cd42.espaceligue@ligue-cancer.net)

Collaboration entre  
Ligue contre le cancer | Service social CARSAT |  
Sud Loire santé au Travail | SPSTL42 |  
MSA Ardèche-Drôme-Loire | CDG

## Contacts



### Sud Loire Santé au Travail

Si vous dépendez du régime général, possibilité de demander une visite de pré-reprise via le 04 77 79 43 65 ou le site internet : [www.slst.fr](http://www.slst.fr)



### SPSTL 42

Si vous dépendez du BTP ou si votre entreprise est domiciliée dans le nord du département, via le 04 77 68 28 44 ou le site internet : [www.sntl42.fr](http://www.sntl42.fr)



### MSA

Si vous dépendez du régime agricole via le 04 75 75 68 67



### Ligue Contre le Cancer

Si vous ne dépendez d'aucune de ces 3 structures la Ligue contre le cancer pourra vous renseigner quel que soit votre statut via le 04 77 32 32 85.

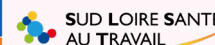


### Service social CARSAT

Par téléphone : Saisir le 36-46 et dire « service social » ou via le compte personnel Ameli

## Vous êtes atteint d'un cancer

### Nous vous accompagnons dans votre maintien et/ou votre retour à l'emploi



Vous avez un cancer. Votre capacité d'exercer votre activité professionnelle peut être impactée, soit par la maladie, soit par les traitements.

## 1- Vous souhaitez continuer de travailler ?

Il est essentiel d'échanger avec votre employeur et votre médecin du travail.

## 2- Vous êtes en arrêt de travail ?

Il est essentiel de maintenir le lien avec votre employeur et d'anticiper votre retour à l'emploi.

Un rendez-vous de liaison (non médical) peut être organisé en lien avec le service SPSTI (Services de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnels).



## Les solutions

Des solutions existent pour réussir votre retour/maintien dans des bonnes conditions :

Aménager ou adapter votre poste de travail



Effectuer une reconversion professionnelle : bilan compétences et formation...

Aménager ou adapter votre temps de travail



Faire le lien avec d'autres professionnels

### Les acteurs :

Médecin du travail  
Service social de la Carsat  
Cap emploi  
Médecin Conseil de l'Assurance Maladie  
Ligue Contre le cancer

Pour vous accompagner dans votre réflexion et vos démarches, vous pouvez bénéficier de la visite de pré-reprise.

## Qu'est-ce que la visite de pré-reprise?

Une visite médicale durant laquelle vous échangerez. Votre employeur sera informé de cette visite uniquement avec votre accord.

## Qui la réalise ?

### Le Médecin du Travail

La visite de pré-reprise ne détermine pas la date de la reprise.

- Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est délivré à l'issue de cette visite.
- Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur.
- Seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste ou du temps de travail peuvent être transmises uniquement avec l'accord du salarié.

## Qui peut la demander ?

- Vous-même salarié dans le cas d'un arrêt d'au moins 30 jours.
- Votre médecin traitant ou spécialiste.
- Le service médical de votre caisse de MSA/ Sécurité Sociale.

## Quand ?

À tout moment pendant l'arrêt de travail, même si aucune date de reprise n'est encore envisagée. Elle est prévue dans la cotisation de votre employeur.